

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal vise de classer la zone « Cornelysmillen-Schucklai » sise sur le territoire de la commune de Troisvierges, située entre les localités de Hautbellain, Troisvierges et Goedange, à l'extrémité nord-ouest du Grand-Duché, en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, conformément aux articles 2, 15, 17, 34, 35 et 37 à 45 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature. A cet effet, un dossier de classement a été établi qui sera la base de la procédure de classement prévue par la loi.

Le classement de la zone protégée « Cornelysmillen-Schucklai » s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de protection de la nature telle que fixée par le « Plan National pour la Protection de la Nature », approuvé en date du 13 janvier 2017 par le Conseil de Gouvernement.

La future réserve naturelle fait partie de la zone de protection spéciale Natura2000 « LU0002001 – Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges » et se chevauche en grande partie avec la zone spéciale de conservation « Troisvierges – Cornelysmillen » qui ont été désignées dans le cadre de la mise en œuvre de la « Directive Oiseaux » (2009/147/CE) et de la directive « Habitats » (92/43/CEE). Ce site est une véritable zone noyau desdites zones Natura2000 et par ce, le classement de ce site est à considérer comme mesure réglementaire pour la mise en œuvre de ces zones Natura 2000 en vertu des articles 34 à 38 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et comme telle sera grevée de servitudes et de charges prévues par l'article 42 de la même loi.

Un cortège impressionnant d'espèces inféodées aux zones humides s'est installé respectivement s'y est maintenu, dont de nombreuses espèces des libellules, d'amphibiens et de plantes rares. Un intérêt principal de ce site réside dans la présence du papillon Cuivré de la bistorte et des espèces d'oiseaux inféodées aux zones humides du plateau de l'Oesling (dont les Pies-grièches grise et écorcheur, la Cigogne noire, le Milan royal, la Caille des blés...), ainsi que de leurs habitats de prédilection ou d'habitats d'intérêt communautaire, dont notamment les prairies maigres à humides, friches humides, eaux stagnantes et courantes, et boisements humides et forêts alluviales, mais également habitats rocheux et landes. Depuis l'arrivée du Castor d'Europe, il y a quelques années, par la construction de plusieurs barrages, de nouveaux habitats ont été créés et la situation hydrologique et écologique a été améliorée davantage.

De plus amples informations quant à la valeur écologique de la zone « Cornelysmillen-Schucklai » figurent dans le dossier de classement ci-joint.